

**GERDAU**

Carbon and Alloy Steels

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

8583510

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Carbon and Alloy Steels
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

Gerdau Long Steel North America
4221 West Boy Scout Blvd.
33607 Tampa
T (800) 876-3626

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 CHEMTREC

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS-CA)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H317

Cancérogénicité, Catégorie 2

H351

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1

H372

Texte complet des phrases H: voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS-CA

Pictogrammes de danger (GHS-CA)



GHS07



GHS08

Signal word (GHS-CA)Mentions de danger (GHS-CA)

: Danger

Mentions de danger (GHS-CA)

: Peut provoquer une allergie cutanée
Susceptible de provoquer le cancer
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence (GHS-CA)

: Se procurer les instructions avant utilisation
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
Ne pas respirer les poussières, fumées, vapeurs
Se laver les mains soigneusement après manipulation
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
Consulter un médecin en cas de malaise
Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette)
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Garder sous clef
Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Unknown acute toxicity (GHS-CA)

Aucune donnée disponible

Carbon and Alloy Steels

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification (GHS-CA)
Iron oxide (Fe2O3)	(n° CAS) 1309-37-1	> 94	Non classé
Nickel	(n° CAS) 7440-02-0	< 2	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317 Cancérogénicité, Catégorie 2, H351 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1, H372
Manganese	(n° CAS) 7439-96-5	< 1,65	Non classé
Chromium	(n° CAS) 7440-47-3	< 1,2	Non classé
Silicon	(n° CAS) 7440-21-3	< 1	Non classé
Molybdenum	(n° CAS) 7439-98-7	< 1	Non classé
Carbon black	(n° CAS) 1333-86-4	< 1	Non classé

Texte complet des phrases H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

4.3. Soins médicaux immédiats et traitements particuliers, si nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : On land, sweep or shovel into suitable containers. Réduire à un minimum la production de poussières. Stocker à l'écart des autres matières.

6.3. Reference to other sections

Sea transport (IMO)

Carbon and Alloy Steels

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Éviter de respirer les poussières, fumées. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières, fumées. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
- Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
- Matières incompatibles : Aucun connu.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Iron oxide (Fe ₂ O ₃) (1309-37-1)		
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	5 mg/m ³ (dust and fume) 10 mg/m ³ (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica, regulated under Rouge-total dust)
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (respirable)
Colombie-Britannique	OEL STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fume)
Colombie-Britannique	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (total particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-total particulate)
Manitoba	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (respirable fraction)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica, dust and fume)
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (respirable fraction)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (respirable fraction)
Nunavut	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (respirable mass)
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (dust and fume)
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (dust and fume)
Ontario	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (respirable)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (respirable fraction)
Québec	VEMP (mg/m ³)	5 mg/m ³ (dust and fume)
Saskatchewan	OEL STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (dust and fume)
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (dust and fume)
Yukon	OEL STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fume)
Yukon	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (fume)
Nickel (7440-02-0)		
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	1 mg/m ³
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	1,5 mg/m ³
Colombie-Britannique	OEL TWA (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Manitoba	OEL TWA (mg/m ³)	1,5 mg/m ³ (inhalable fraction)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (mg/m ³)	1,5 mg/m ³ (inhalable fraction)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg/m ³)	1,5 mg/m ³ (inhalable fraction)
Nunavut	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Nunavut	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (mg/m ³)	3 mg/m ³ (inhalable fraction)
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m ³)	1,5 mg/m ³ (inhalable fraction)
Ontario	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³ (inhalable)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg/m ³)	1,5 mg/m ³ (inhalable fraction)

Carbon and Alloy Steels

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Nickel (7440-02-0)		
Québec	VEMP (mg/m³)	1 mg/m³
Saskatchewan	OEL STEL (mg/m³)	3 mg/m³ (inhalable fraction)
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m³)	1,5 mg/m³ (inhalable fraction)
Yukon	OEL STEL (mg/m³)	3 mg/m³
Yukon	OEL TWA (mg/m³)	1 mg/m³
Manganese (7439-96-5)		
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	0,2 mg/m³ (total dust and fume)
Alberta	OEL TWA (mg/m³)	0,2 mg/m³
Colombie-Britannique	OEL TWA (mg/m³)	0,2 mg/m³
Manitoba	OEL TWA (mg/m³)	0,02 mg/m³ (respirable fraction)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m³)	0,2 mg/m³
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (mg/m³)	0,02 mg/m³ (respirable fraction)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg/m³)	0,02 mg/m³ (respirable fraction)
Nunavut	OEL Ceiling (mg/m³)	5 mg/m³
Nunavut	OEL STEL (mg/m³)	3 mg/m³ (fume)
Nunavut	OEL TWA (mg/m³)	1 mg/m³ (fume)
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (mg/m³)	0,6 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m³)	0,2 mg/m³
Ontario	OEL TWA (mg/m³)	0,2 mg/m³
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg/m³)	0,02 mg/m³ (respirable fraction)
Québec	VEMP (mg/m³)	0,2 mg/m³ (total dust and fume)
Saskatchewan	OEL STEL (mg/m³)	0,6 mg/m³
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m³)	0,2 mg/m³
Yukon	OEL Ceiling (mg/m³)	5 mg/m³
Chromium (7440-47-3)		
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	0,5 mg/m³
Alberta	OEL TWA (mg/m³)	0,5 mg/m³
Colombie-Britannique	OEL TWA (mg/m³)	0,5 mg/m³
Manitoba	OEL TWA (mg/m³)	0,5 mg/m³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m³)	0,5 mg/m³
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (mg/m³)	0,5 mg/m³
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg/m³)	0,5 mg/m³
Nunavut	OEL STEL (mg/m³)	1,5 mg/m³
Nunavut	OEL TWA (mg/m³)	0,5 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (mg/m³)	1,5 mg/m³ (metal)
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m³)	0,5 mg/m³ (metal)
Ontario	OEL TWA (mg/m³)	0,5 mg/m³
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg/m³)	0,5 mg/m³
Québec	VEMP (mg/m³)	0,5 mg/m³
Saskatchewan	OEL STEL (mg/m³)	1,5 mg/m³
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m³)	0,5 mg/m³
Yukon	OEL STEL (mg/m³)	3,0 mg/m³
Yukon	OEL TWA (mg/m³)	0,1 mg/m³
Silicon (7440-21-3)		
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	10 mg/m³ (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-total dust)
Colombie-Britannique	OEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³ (total dust)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³
Nunavut	OEL TWA (mg/m³)	5 mg/m³ (respirable mass)
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (mg/m³)	20 mg/m³

Carbon and Alloy Steels

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Silicon (7440-21-3)		
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³
Québec	VEMP (mg/m³)	10 mg/m³ (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-total dust)
Saskatchewan	OEL STEL (mg/m³)	20 mg/m³
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³
Yukon	OEL STEL (mg/m³)	20 mg/m³
Yukon	OEL TWA (mg/m³)	80 mppcf
Molybdenum (7439-98-7)		
Alberta	OEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³ (total)
Colombie-Britannique	OEL TWA (mg/m³)	3 mg/m³ (respirable)
Manitoba	OEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³ (inhalable fraction)
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³ (inhalable fraction)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³ (inhalable fraction)
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (mg/m³)	20 mg/m³ (metal-inhalable fraction)
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³ (metal-inhalable fraction)
Ontario	OEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³ (metal-inhalable)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³ (inhalable fraction)
Saskatchewan	OEL STEL (mg/m³)	20 mg/m³ (inhalable fraction)
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³ (inhalable fraction)
Carbon black (1333-86-4)		
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	3,5 mg/m³
Alberta	OEL TWA (mg/m³)	3,5 mg/m³
Colombie-Britannique	OEL TWA (mg/m³)	3 mg/m³ (inhalable)
Manitoba	OEL TWA (mg/m³)	3 mg/m³ (inhalable fraction)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m³)	3,5 mg/m³
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (mg/m³)	3 mg/m³ (inhalable fraction)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg/m³)	3 mg/m³ (inhalable fraction)
Nunavut	OEL STEL (mg/m³)	7 mg/m³
Nunavut	OEL TWA (mg/m³)	3,5 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (mg/m³)	7 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m³)	3,5 mg/m³
Ontario	OEL TWA (mg/m³)	3 mg/m³ (inhalable)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg/m³)	3 mg/m³ (inhalable fraction)
Québec	VEMP (mg/m³)	3,5 mg/m³
Saskatchewan	OEL STEL (mg/m³)	7 mg/m³
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m³)	3,5 mg/m³
Yukon	OEL STEL (mg/m³)	7 mg/m³
Yukon	OEL TWA (mg/m³)	3,5 mg/m³

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Éviter toute formation de poussière. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Apparence : Aucune donnée disponible

Carbon and Alloy Steels

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Couleur	: Métallique. Argent. Gris(e).
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
pH solution	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 1540 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de la vapeur	: 1 mm Hg @ 1787 C
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 7,85
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: Aucune donnée disponible
Densité relative de gaz	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: Insoluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique (valeur calculée) (40 °C)	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.
Matières incompatibles	: Acides forts. Bases fortes.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Acute toxicity (oral)	: Non classé
Acute toxicity (dermal)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Iron oxide (Fe2O3) (1309-37-1)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
Nickel (7440-02-0)	
DL50 orale rat	> 9000 mg/kg
Manganese (7439-96-5)	
DL50 orale rat	9 g/kg

Carbon and Alloy Steels

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Silicon (7440-21-3)	
DL50 orale rat	3160 mg/kg

Carbon black (1333-86-4)	
DL50 orale rat	> 15400 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Respiratory or skin sensitization	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations : Exposure to dust or fumes from some metal including iron, zinc, manganese, chromium, cobalt, and copper can produce a condition known as metal fume fever.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nickel (7440-02-0)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio)
CL50 poissons 2	1,3 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [semi-static])
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 Daphnie 2	1 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])

12.2. Persistance et dégradabilité

Carbon and Alloy Steels	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Carbon and Alloy Steels	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Écologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

In accordance with TDG

TDG

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

DOT

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.3. Transport aérien et maritime

Carbon and Alloy Steels

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

IMDG

Pas d'informations complémentaires disponibles

IATA

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 15: Informations réglementaires

Réglementations nationales/internationales

Référence réglementaire : Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances).

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

Autres informations : Aucun(e).

Textes complet des phrases H:

H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

FDS Canada (GHS)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit